1. Veuillez donner des exemples de la manière dont les environnements toxiques- caractérisés par des niveaux de pollution malsaine et des risques élevés d’exposition à des substances toxiques-ont des effets néfastes sur les droits humains. Les droits affectés négativement pourraient inclure, entre autres, les droits à la vie, à la santé, à l’eau, à l’assainissement, à l’alimentation, aux moyens de subsistance, à la non-discrimination, à un environnement sûr, propre, sain et sans danger, les droits culturels, les droits de l’enfant ainsi que les droits des peuples autochtones.

**Réponse :**

1. La mauvaise gestion des déchets engendre des maladies telles que le paludisme, le choléra, la fièvre typhoïde, les diarrhées virales, les hépatites avec des conséquences sur le développement économique et social ;
2. La gestion non écologiquement rationnelle des produits chimiques et leurs déchets au niveau des sites d’orpaillage, des unités industrielles et autres sites miniers.
3. Quels sont les endroits les plus pollués de votre Etat ? Y a-t-il dans votre Etat des zones désignées comme "zones de sacrifice" en raison de leur extrême pollution ? Existe-t-il des exemples de lieux fortement pollués qui ont été entièrement nettoyés et réhabilités ? Si ce n’est pas le cas, quels sont les obstacles à la dépollution et à la réhabilitation ?

**Réponse :**

1. les endroits les plus pollués du Niger sont : les sites miniers uranifères, pétroliers, les sites industriels d’exploitation de l’or et d’orpaillage.
2. pas de zone de sacrifice au Niger.
3. Pas de sites entièrement nettoyés et réhabilités.
4. les obstacles à la dépollution et à la réhabilitation sont liés au manque de moyens.
5. Quelles sont les obligations spécifiques des Etats et les responsabilités des entreprises en termes de prévention à des expositions à des niveaux malsains de pollution et de substances toxiques, de réhabilitation des sites toxiques et d’indemnisation des personnes affectées ?

**Réponse :**

1. l’obligation spécifique de l’Etat est de garantir un environnement sain, protéger l’environnement dans l’intérêt des générations présentes et futures, veiller à l’évaluation des impacts de tout projet et programme de développement sur l’environnement.
2. les responsabilités des entreprises : la responsabilité sociétale , le principe pollueur-payeur.
3. Veuillez fournir des exemples spécifiques de dispositions constitutionnelles, de lois, d’institutions, de règlements de normes, de jurisprudence, de politiques et de programmes qui appliquent une approche fondée sur les droits pour garantir des environnements exempts de substances toxiques.

**Réponse :**

1. La constitution du 25 novembre 2010 : l’article 35 ;
2. la loi 98-56 du 25 décembre 1998 relative à la gestion de l’environnement.
3. L’arrêté N° 0343 /MSP/SG/DGSP/DHP/ES du 30 mars 2021 sur les normes de rejet de déchets dans le milieu naturel ;
4. La Politique Nationale en matière d’environnement et de développement durable.
5. Si votre Etat est l’un des 156 Etats membres de l’ONU qui reconnaissent le droit à un environnement sûr, propre, sain et durable, ce droit a-t-il contribué à prévenir, atténuer, ou réhabiliter les environnements toxiques ? Si oui, comment ? Si non, pourquoi ?

**Réponse :**

Oui. A travers l’application de plusieurs textes notamment ceux cités dans les questions précédentes.

1. Veuillez fournir des exemples spécifiques de bonnes pratiques en matière de prévention, d’atténuation ou de réhabilitation des environnements toxiques. Ces exemples peuvent se produire au niveau international, régional, national, sous national ou local. Il peut s’agir de la surveillance des concentrations de substances toxiques dans l’air, l’eau, le sol, les aliments et les personnes ; de la garantie des droits procéduraux (par exemples, l’accès du public à l’information, la participation du public à la prise de décision, l’accès aux recours) ; de la législation, des règlements, des normes, de la jurisprudence et des politiques qui traitent des substances toxiques ; et des initiatives visant à créer des environnements exempts de substances toxiques (par exemple, l’interdiction de l’utilisation de substances spécifiques, la réduction de la pollution de l’air et de l’eau, les projets d’assainissement). Si possible, veuillez fournir des preuves de la mise en œuvre, de l’application et de l’efficacité des bonnes pratiques.

**Réponse :**

* Activités de mise en œuvre des accords multilatéraux sur l’environnements.
* Adoption d’un plan d’actions de la gestion des produits chimiques et déchets dangereux dans l’espace CEDEAO ;
* Sensibilisations et formations sur les meilleures techniques disponibles et meilleures pratiques environnementales ;
* Suivi de la traçabilité des mouvements de déchets dangereux ;
* La collecte et la sécurisation des pesticides obsolètes et leurs déchets.

1. Veuillez préciser comment une protection supplémentaire est assurée (ou devrait être assurée) aux populations qui peuvent être particulièrement vulnérables aux environnements toxiques (par exemple, les femmes, les enfants, les personnes vivant dans la pauvreté, les membres des peuples autochtones et des communautés traditionnelles, les personnes âgées, les personnes handicapées, les minorités ethniques, raciales, religieuses ou autres, les migrants et les personnes déplacées). Comment donner à ces populations les moyens de protéger leurs droits ?

**Réponse :**

1. Adoption d’une Politique nationale du genre.
2. A travers la mise en œuvre effective de la Politique du genre et autres textes subséquents.
3. Les actions des Etats à revenu élevé sont-elles liées à l’augmentation des risques d’exposition aux substances toxiques dans les Etats à revenu faible ou intermédiaire ? De quelle manière les Etats à revenu élevé devraient-ils aider les Etats à faible revenu à prévenir et à réhabiliter les environnements toxiques ?

**Réponse :**

1. Oui les actions des Etats à revenu élevé pourraient être liées à l’augmentation des risques d’exposition aux substances toxiques des Etats à revenu faible ou intermédiaire (Exemple de l’émission des gaz à effet de serre).
2. A travers l’application effective du principe pollueur-payeur.
3. Pour les entreprises, quelles politiques ou pratiques sont en place pour garantir que les activités, les produits et les services préviennent les risques d’exposition aux substances toxiques et respectent les normes relatives aux droits humains, en particulier celles énoncées dans les principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l’homme ?

**Réponse :**

La responsabilité sociétale, le principe pollueur-payeur, les évaluations environnementales.